

# I. Le calendrier général

Le calendrier général à respecter est le suivant :

Du 18 mars 0h00 au 1 <sup>er</sup> avril 2022 minuit	<b>Saisie des vœux par S.I.A.M. via I-Prof</b> <a href="https://intra.ac-reims.fr">https://intra.ac-reims.fr</a>
Vendredi 1 <sup>er</sup> avril 2022	Date limite du dépôt des dossiers formulés au titre du handicap auprès du médecin du travail du rectorat ou au titre d'une situation sociale grave auprès de l'assistante sociale du département.
Du samedi 2 avril au vendredi 8 avril 2022	<u>Téléchargement dans SIAM</u> par les agents de leur confirmation de mutation
Vendredi 8 avril 2022	Date limite de transmission par courriel au Rectorat (ce.dpe@ac-reims.fr), des dossiers de mutation accompagnés des pièces justificatives éventuelles <u>par les agents</u> (copie à l'établissement pour les agents de l'académie en activité)
Du lundi 4 avril au vendredi 6 mai 2022	Traitement et contrôle des barèmes par le rectorat (gestionnaires).
Du lundi 9 au vendredi 24 mai 2022	Affichage des barèmes. ⇒ Demande écrite de révision de barèmes en cas de contestation.
Lundi 20 mai 2022	Date limite pour les demandes tardives (cas de force majeur) et les annulations de demandes
Mardi 14 juin 2022	Publication des résultats
Du mardi 14 au jeudi 30 juin 2022	Formulation des recours via l'application Colibris <u>uniquement</u>
Du lundi 20 au dimanche 26 juin 2022	Saisie des vœux des TZR

Voir aussi l'arrêté rectoral publié sur le site académique.